

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	2

Date de la convocation
24 septembre 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 8/10/2019

et publication le 8/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Madame Monique Pasco donne procuration à Monsieur Alain Guéguen

Lancement d'une consultation pour l'animation du site Natura 2000 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas »

Le Président rappelle que, lors de sa réunion du 14 juin 2012, le Conseil Communautaire avait décidé d'attribuer au Comité Régional de la Propriété Forestière la réalisation du document d'objectif pour le site Natura 2000 FR 5300035 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas ».

Le Président rappelle, que le territoire de la CCKB comporte cinq sites Natura 2000 terrestres :

- Le site N2000 « Rivière Ellé »,
- Le site N2000 « Têtes de bassin Blavet-Hyères »,
- Le site N2000« Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck »,
- Le site N2000 « Complexe de l'est des Montagnes Noires »,
- Le site N2000 "Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas."

Ce dernier couvre 922 ha sur les communes de Bon Repos sur Blavet, Sainte Brigitte, Silfiac, Mur de Bretagne et St Gilles Vieux Marché. Il a été désigné en tant que zone spéciale de conservation par arrêté ministériel du 4 mai 2017 et confirmé Site d'Intérêt Communautaire (SIC) par l'Europe le 7 novembre 2013.

Le Président rappelle que dans le cadre d'une délibération en date du 25 septembre 2014, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'était positionnée pour être la structure opératrice ayant en charge les missions d'animation suivantes :

- la mise en œuvre de la contractualisation ;
- la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- des actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- le soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ;
- la gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site ;
- les mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB ;
- le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Ces missions devaient être réalisées en régie mais aujourd'hui, le poste d'animateur environnement étant vacant, il apparaît que les compétences nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ces missions ne se trouvent plus en interne. De plus, lors de la réunion du Conseil Communautaire du 18 juillet 2019, la répartition du temps de travail de l'agent qui pouvait assurer une partie des missions a été modifiée. Ce changement laissant moins de temps pour mener à bien l'animation du site « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas », il est proposé, à l'instar de ce qui a été fait pour le site « Complexe Est des Montagnes Noires », de lancer une consultation pour retenir une structure capable, sur l'équivalent d'un tiers temps intégralement pris en charge par l'Etat et l'Union Européenne, de remplir l'ensemble des missions d'animation du site « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas ».

Après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire
A l'unanimité, autorise le Président à :

- ✓ Lancer une consultation pour l'animation du site Natura 2000 FR5300035 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas »,
- ✓ Solliciter les aides de l'Etat et de l'Union Européenne pour un montant de 17 250 euros.
- ✓ Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

